



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE DE PROLONGATION PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX BD AMBROISE
CROIZAT et PASTEUR**

Arrêté de police N° 49-2025 du 31 juillet 2025

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société EUROJOINT
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des travaux de
réflexion des joints de dalles béton sur la voie de bus BHNS-ligne A sur
les boulevards A. Croizat et Pasteur*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection des joints de dalles béton sur la voie de bus BHNS -ligne A seront réalisés sur le Bd Ambroise Croizat et PASTEUR à compter du 31 juillet 2025 et pour une durée de 35 jours*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée suivant les aléas du chantier et la circulation des bus BHNS sera basculée sur la chaussée opposée au droit des travaux*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise des travaux.*
- Article 4** *La société EUROJOINT exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société EUROJOINT dont le siège est situé 214-216 avenue du GENRAL DE GAULE 69530 BRIGNAIS
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 31 juillet 2025*

*Le Maire,
Monsieur LUCAS*

